

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 13

Conseillers présents : 12

Conseillers absents : 1

Séance du 9 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf le neuf avril à 19h30 le conseil municipal régulièrement convoqué le 2 avril 2019, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie

sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance : M. Joseph BUR, M. Jean-Luc KAPFER, Mme Marie-Laure PFEIL, Mme Nathalie ANTONI, Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Sébastien FUCHS, Mme Simone LATOURNERIE, Mme Tania LAZARUS, M. Mathieu TRAUTTMANN.

Membres entrés en cours de séance : Mme Estelle OHLMANN au point n°5 "Impôts locaux 2019 – vote des taux communaux", Mme Laurence BENDER au point n°6 "Budget primitif de l'exercice 2019".

Membre absent excusé : M. Jean-Noël BURG

n°1.- Délibération 2019/09 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)

objet : Désignation du secrétaire de séance

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Richarde BONATI-VELTEN comme secrétaire pour la séance de ce jour.

n°2.- Délibération 2019/10 (Finances locales – décisions budgétaires)

objet : Affectation des résultats 2018

Le Maire précise qu'en vertu de la loi du 28 décembre 1999 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Au vu du compte administratif 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter l'intégralité de l'excédent de la section de fonctionnement soit 146 611,03 € en report à nouveau.

n°3.- Délibération 2019/11 (Finances locales – subventions)

objet : Affectation du produit de la location de la chasse 2019

Le Maire informe le Conseil municipal que le produit de la location de la chasse doit être utilisé dans l'intérêt collectif local et que les fonds peuvent notamment être affectés en totalité ou en partie au paiement des cotisations de la Caisse d'assurance accidents agricoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- ↳ de ne pas affecter le produit de la location de la chasse au paiement des cotisations 2019 de la Caisse d'assurance accidents agricoles ;
- ↳ d'abandonner 50 % du produit de la location de la chasse 2019, à savoir 1 837,67 €, à l'Association Foncière de Batzendorf par le biais d'une subvention.

n°4.- Délibération 2019/12 (Finances locales – subventions)**objet : Participation à une classe verte des élèves du CM1-CM2 de Batzendorf**

Le Maire soumet au Conseil municipal la demande du directeur de l'école primaire de Batzendorf sollicitant une participation financière de la Commune au séjour en classe verte à Grendelbruch des élèves du CM1-CM2 programmé la semaine du 17 au 21 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ☞ décide d'attribuer à la coopérative scolaire pour ce séjour en classe verte une subvention de 6 € par élève participant et par nuitée, que les enfants soient domiciliés à Batzendorf ou hors commune ;
- ☞ autorise le Maire à mandater la subvention au vu d'une attestation de séjour et un état nominatif des élèves participants ;
- ☞ inscrit la dépense correspondante au budget primitif 2019.

n°5.- Délibération 2019/13 (Finances locales – fiscalité)**objet : Impôts locaux 2019 – vote des taux communaux**

Au regard de l'état n° 1259 fourni par les services fiscaux, le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales (impôts ménage) pour 2019 et le total du produit fiscal à taux constants.

Après avoir délibéré sur le produit fiscal attendu, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit, en n'appliquant aucune variation par rapport à l'année précédente :

	Taux 2018	Taux 2019	Bases prévis. 2019	Produit correspondant
Taxe d'Habitation	10,91	10,91	961 300	104 878
Taxe Foncière Bâtie	10,52	10,52	713 500	75 060
Taxe Foncière Non Bâtie	29,14	29,14	55 200	16 085
Total				196 023 €

n°6.- Délibération 2019/14 (Finances locales – décisions budgétaires)**objet : Budget primitif de l'exercice 2019**

Le Maire présente au Conseil municipal les orientations budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement (vote au niveau du chapitre)	820 792,05 €	820 792,05 €
Investissement (vote au niveau du chapitre sans opération)	665 337,07 €	665 337,07 €

n°7.- Délibération 2019/15 (Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé)

objet : Constitution d'une servitude foncière avec ROSACE pour l'implantation d'un sous-répartiteur optique

Le Maire informe le Conseil municipal avoir été sollicité par la Société ROSACE, concessionnaire régional pour le déploiement de la fibre optique, en vue de l'implantation d'un sous-répartiteur optique (armoires techniques et dispositifs annexes) sur la parcelle communale sise rue du Moulin à côté de l'atelier municipal, cadastrée Section 8 parcelle 91.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✚ autorise la société ROSACE d'Entzheim à implanter en vue du projet de raccordement FTTH et pour toute la durée de l'exploitation, un sous-répartiteur optique sur la parcelle communale cadastrée Section 8 n°91 ;
- ✚ autorise le Maire à signer avec ROSACE la convention de servitude foncière correspondante à titre gratuit ainsi que tout acte en découlant, comprenant notamment le droit pour le maître d'ouvrage de partager les installations avec un autre opérateur.

n°8.- Délibération 2019/16 (Commande publique – actes spéciaux et divers)

objet : Contrats d'assurance des risques statutaires 2020-2023 : mandat de consultation confié au Centre de Gestion

Le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de garantir les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, la commune a souscrit depuis de nombreuses années un contrat d'assurance mutualisé à travers le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin. Le contrat actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2019, le Maire propose à nouveau de donner mandat au Centre de Gestion afin d'engager pour le compte de la commune une consultation du marché de l'assurance statutaire.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité pour la commune de souscrire à nouveau un contrat d'assurance des risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ charge le Centre de Gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail/maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, disponibilité d'office, invalidité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail/maladie contractée en service, maladie grave, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans avec effet au premier janvier 2020.
- régime du contrat : capitalisation.

- ✚ prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2020.

n°9.- Délibération 2019/17 (Commande publique – actes spéciaux et divers)

**objet : Protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance des agents :
adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation
mise en concurrence par le Centre de Gestion**

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 11 décembre 2012 d'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion accordant une participation financière de la Commune à la couverture prévoyance de ses agents. La convention arrivant fin d'année à échéance, le Centre de Gestion a décidé de relancer la consultation pour la mise en place d'un nouveau contrat prévoyance à la date du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans. Le Maire propose de rejoindre à nouveau ce groupement de commandes pour l'assurance prévoyance de ses agents en donnant mandat d'étude au Centre de Gestion.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque prévoyance ;
- ☞ prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- ☞ détermine le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :
montant mensuel brut par agent : 18 € (soit 216 €/an) ;
- ☞ autorise le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.